



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-044

PUBLIÉ LE 4 MAI 2018

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2018-05-03-001 - Délégations de signature TP Migennes (2 pages)

Page 3

89-2018-05-03-002 - Délégations signature TP Migennes pour SIP Joigny (2 pages)

Page 6

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-05-03-001

Délégations de signature TP Migennes

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MIGENNES

6 rue du 4 septembre

89400 MIGENNES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE MIGENNES

Le comptable, responsable de la trésorerie de Migennes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme ROJOT Céline, contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Migennes, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200€ ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

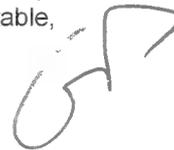
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCHESE Jérôme	Agent Administratif	100€	3 mois	1000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Migennes, le 03 mai 2018

Le comptable,



Denis Girard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-05-03-002

Délégations signature TP Migennes pour SIP Joigny

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MIGENNES

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de MIGENNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP-SIE	SIP-SIE	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne THIEBAUD	JOIGNY	9 mois	3 000 €

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 03 mai 2018

Le comptable,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a 'D'.

Denis GIRARD